

Rapport d'activités

Conseil des musées et des autres institutions muséales

Exercice 2014

I. Nombre de dossiers examinés en 2014 : 36 demandes

Catégorie A		
1	Bouvignes	Maison du Patrimoine médiéval mosan
2	Flémalle	Préhistomuséum
3	Liège	Grand Curtius
4	Liège	Musée de la Vie wallonne
5	Namur	Musée Félicien Rops
Catégorie B		
1	Andenne	Musée de la Céramique
2	Andenne	Scladina
3	Arlon	Musée archéologique
4	Ath	Espace Gallo-romain
5	Bastogne	Musée en Piconrue
6	Bruxelles	Musée Juif de Belgique
7	Charleroi	Bois du Cazier
8	Herstal	Musée communal
9	La Louvière	Écomusée du Bois-du-Luc
10	Liège	MADMusée
11	Liège	Maison de la Science
12	Louvain-la-Neuve	Musée de Louvain-la-Neuve
13	Mouscron	Musée de Folklore
14	Saint-Hubert	Musées provinciaux luxembourgeois
15	Tournai	Centre de la Marionnette
16	Tournai	Musée d'Histoire naturelle & Vivarium
17	Virton	Musées Gaumais
Catégorie C		
1	Arlon	Musée Gaspar
2	Bruxelles	Musée belge de la Franc-maçonnerie
3	Bruxelles	Musée de la Médecine
4	Comines	Musée de la Rubanerie
5	Huy	Musée communal
6	Libramont	Musée des Celtes
7	Nismes	Musée du Petit Format
8	Rance	Musée du Marbre
9	Thuin	Maison de l'Imprimerie et des Lettres de Wallonie
10	Waterloo	Musée Wellington
Institutions muséales		
1	Bruxelles	Maison Autrique
2	Bruxelles	Musée d'Art spontané
Mises en conformité		
1	Waremmé	Hexapoda - Insectarium Léon Leclercq
Création		
1	Jambes	ASBL NAM-IP

II. Avis rendus par le Conseil – Décisions de la Ministre

DEMANDES DE RECONNAISSANCE / CREATION - 2014					
DENOMINATION	STATUT PRECEDENT	STATUT DEMANDE	AVIS CONSEIL	DECISION MINISTRE	MONTANT OCTROYE
Catégorie A					
Bouvignes – Maison du Patrimoine médiéval mosan	B	A	B	B	69.300
Liège – Musée de la Vie wallonne	B	A	A	B	69.300
Catégorie B					
Andenne - Scladina	C	B	B	C	19.800
Arlon – Musée archéologique	C	B	B	C	19.800
Herstal – Musée communal	C	B	B	C	19.800
Liège – Maison de la Science	Nouveau	B	C	Refus	0
Mouscron – Musée de Folklore	C	B	B	C	19.800
Tournai – Centre de la Marionnette	C	B	B	C	24.750
Catégorie C					
Huy – Musée communal	Nouveau	C	C	Refus	0
Institution muséale					
Bruxelles – Maison Autrique	Nouveau	IM	IM	Refus	0
Créations					
Jambes – NAM-IP	Nouveau	Création	Création	Refus	0
DEMANDES DE RENOUELEMENT À L'IDENTIQUE 2015-2018					
Catégorie A					
Flémalle - Préhistomuséum	A	A	A	A	396.000
Liège – Grand Curtius	A	A	A	A	247.500
Namur – Musée Félicien Rops	A	A	A	A	247.500
Catégorie B					
Andenne – Musée de la Céramique	B	B	B	B	69.300
Ath – Espace Gallo-romain	B	B	B	B	111.358,17
Bastogne – Musée en Piconrue	B	B	B	B	120.426,57
Bruxelles – Musée Juif de Belgique	B	B	B	B	148.500
Charleroi – Bois du Cazier	B	B	B	B	69.300
La Louvière – Écomusée du Bois-du-Luc	B	B	B	B	123.519,33
Liège – MADMusée	B	B	B	B	69.300
Louvain-la-Neuve – Musée de LLN	B	B	B	B	91.575
Saint-Hubert – Musées provinciaux luxembourgeois	B	B	B	B	69.300
Tournai – Musée d'Histoire naturelle & Vivarium	B	B	B	B	69.300
Virton – Musées Gaumais	B	B	B	B	69.300
Catégorie C					
Arlon – Musée Gaspar	C	C	C	C	19.800
Bruxelles – Musée belge de la Franc-maçonnerie	C	C	C	C	39.600
Bruxelles – Musée de la	C	C	C	C	31.680

Médecine					
Comines – Musée de la Rubanerie	C	C	C	C	19.800
Libramont – Musée des Celtes	C	C	C	C	19.800
Nismes – Musée du Petit Format	C	C	C	C	19.800
Rance – Musée du Marbre	C	C	C	C	24.750
Thuin – Maison de l’Imprimerie et des Lettres de Wallonie	C	C	C	C	19.800
Waterloo – Musée Wellington	C	C	C	C	19.800
Institution muséale					
Bruxelles – Musée d’Art spontané	IM	IM	IM	IM	4.950
Mises en conformité					
Waremme - Hexapoda	MEC	MEC	C	MEC	19.800

III. Grille d’analyse

Grille d'analyse des dossiers de reconnaissance des musées				
I Conditions fixées par l'article 4 du décret du 17 juillet 2002 tel que modifié par le décret du 3 mai 2012				
Ces conditions sont remplies ou non, moyennant les dérogations prévues par le décret				
I 1	1° géré par une personne morale, sans but lucratif, de droit public ou privé			
I 2	2° comptabilité distincte			
I 3	3° bâtiment : le M. est propriétaire ou jouissance pour minimum 15 ans			
I 4	4° pas de pièces acquises de manière illicite et respect des droits de l'homme			
I 5	5° accorder la gratuité à tous visiteurs le 1 ^{er} dimanche du mois dès l’entrée en vigueur de la reconnaissance			
II Critères fixés par l’Arrêté du 22 décembre 2006 tel que modifié par l’arrêté du 7 juin 2012				
Critères évalués selon 5 classes : A = excellent ; B = bon ; C = moyen, avec lacunes ; D = passable avec des lacunes importantes ; E = totalement non rempli				
		catégorie A	catégorie B	catégorie C
Relatifs à la collection				
II 1	Cohérence et pérennité (=art. 5,1°)	X	X	X
II 2	Politique de gestion (=art. 5,3°)	X	X	X
II 3	Inventaire informatisé	complet (=art. 6,1°)	Complet (=art. 6,1°)	pièces exposées + 20 % pièces

				acquises depuis 2003 (=art. 5,4°)
	dont mise en réseau (= art. 5,5°)	X	X	X
II 4	Qualité de la collection	pièces intérêt exceptionnel (=art. 7,1°)	pièces majeures (=art. 6,4°)	pièces classables (=art. 5,11°)
Relatif à l'équilibre des fonctions muséales				
II 5	Présenter un plan quadriennal (= art. 5,2°)	X	X	X
Relatifs au bâtiment et à la gestion logistique				
II 6	Guide de gestion des risques (= art. 5,6°)	X	X	X
II 7	Locaux distincts et appropriés pour différentes activités techniques, éducatives et d'accueil (= art. 5,7°)	X	X	X
II 8	Salles expo. Et réserves selon "normes ICOM" (= art. 5,8°)	X	X	X
Relatifs aux réseaux et partenariats				
II 9	Partenariats avec d'autres institutions culturelles, touristiques, sociales ... (= art. 5,9°)	Partenariats formalisés (=art. 5,9° et 7,3°)	Partenariats formalisés (=art. 5,9° & 6,5°)	Partenariats formalisés (=art. 5,9°)
II 10	Réseaux de musées	initiatives annuelles (=art. 7,3°)	contribution réseaux (=art. 6,5°)	---
Relatifs au public				
II 11	Activités culturelles et pédagogiques vers publics diversifiés (= art. 5,10°)	X	X	X
II 12	Activités pédagogiques	structure (=art. 6,8°)	Structure (=art. 6,8°)	programme (=art. 5,14°)
II 13	Accessibilité (ouverture régulière)	6 j./sem. dont we (=art. 7,8°)	300 j./an (=art. 6,11°)	250 j./an (=art. 5,16°)
II 14	Politique de communication multilingue	multilingue orienté vers public soc. et cult. diversifié (=art. 7,6°)	Bilingue (art. 6,9°)	---
Relatifs à la fonction scientifique				
II 15	Publications (production au minimum)	2/an + doc. pédag. (=art. 7,4°)	1/an (=art. 6,6°)	1/4 ans (=art. 5,12°)
II 16	Programme de recherche quadriennal avec universités etc.	X (=art. 6,2°)	X (=art. 6,2°)	---

II 17	Centre de documentation	X (=art. 6,3°)	X (=art. 6,3°)	---
II 18	Politique de publication des collections dans des revues scientifiques	X (=art. 7,2°)	---	---
Relatif à la politique d'expositions temporaires				
II 19	Politique quadriennale	produire 1 expo et accueillir 1 expo par an + catalogue (=art. 5,5°)	produire ou accueillir 2 expos sur 4 ans + catalogue (=art. 6,7°)	élaborer un plan quadriennal comprenant au moins 1 expo (=art. 5,13°)
Relatif au personnel				
II 20	Disposition et qualification (cf. dérogation)	Dir. ou conservateur à temps plein et titulaire d'une licence ou un master + resp. service éducatif + resp. des collections diplômés ens. sup. (= art. 7,7°)	Dir. ou conservateur à temps plein + resp. service éducatif tous deux diplômés ens. sup. (=art. 6,10°)	Dir. ou conservateur, au moins à mi-temps, diplômé ens. sup. (=art. 5,15°)

IV. Présence des membres lors des réunions

Voir Annexes

V. Autres travaux

5.1. Avant les élections législatives de mai 2014, le Conseil a adressé aux différents présidents des partis politiques démocratiques un courrier accompagnant le mémorandum rédigé en 2012.

5.2. Le 17 septembre 2014, le Conseil a adressé un courrier à l'Administrateur général de la Culture, Monsieur André-Marie Poncelet, au sujet du retard de paiement des jetons de présence.

5.3. Le 9 décembre 2014, sur base de l'avant-projet de Décret-programme, le Conseil a adopté un Avis sur les Dispositions budgétaires 2015, qu'il a transmis à Madame Joëlle Milquet, Ministre de la Culture, avis dans lequel il proposait d'appliquer les réductions de subvention de sorte qu'elles nuisent le moins possible aux opérateurs reconnus.